



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 13 mars à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
07/03/2024

DATE D'AFFICHAGE
07/03/2024

Mme Sonia LAGARDE	Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
M. Patrick GUILLON	Mme Christine BELLET
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Tristan DERYCKE	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Diane BUI-DUYET	M. Patrick SAKOUMORI
M. Warren NAXUE	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Marc ZEISEL	M. Joseph BOANEMOA
Mme Pascale SERVENT	Mme Laurie HUMUNI
M. Michel FONGUE	M. Emmanuel BERART
Mme Janine BAJON	M. Eric MELTESALE
Mme Vaimoe ALBANESE	M. Bernard LAVANDIER
Mme Isabelle LAFLEUR	
M. Philippe BLAISE	
M. Bruno CAPY	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Christophe DELESSERT
		Mme Magali MANUOHALALO	Mme Charlotte THAIAWE
		M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Stéphanie PAIMAN
Nombre de présents	: 29	Mme Veylma FALAE	M. Alexandre MACHFUL
Nombre de votants (17 procurations)	: 46	Mme Christine LE SAINT	M. Marc LE LEIZOUR
		Mme Jeanne POELLABAUER	M. Christophe DELIERE
		M. Jonas TAOFIFENUA	Mme Laurène CASSAGNE
		Mme Françoise SUVE	M. Michel DESMEUZES
		M. Nicolas BRIGNONE	M. Claude CHARLOT
		Mme Cindy PRALONG	Mme Muriel GERMAIN
		Mme Naïa WATEOU	Mme Christiane SARIDJAN
		M. Luc BRUN	
		Mme Valérie LAROQUE	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-257

modifiant la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 modifiée fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/20 du 23 février 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 28 février 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

L'article 1^{er} de la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 susvisée est modifié comme suit :

Les « Tarifs de la redevance » du paragraphe « REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) » de la section « REDEVANCES » sont remplacés par les dispositions suivantes :

* Tarifs de la redevance

A compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs mensuels de la REOM sont fixés comme suit :

Volume du bac	Fréquence de collecte / semaine	Tarifs mensuels actuels	Nouveaux tarifs mensuels a/c du 1/07/2024
120/140 L	2	2 845 F	3 620 F
120/140 L	6	4 785 F	6 085 F
240 L	2	4 010 F	5 100 F
240 L	6	7 175 F	9 130 F
330/360 L	2	4 930 F	6 275 F
330/360 L	6	9 110 F	11 590 F
660 L	2	7 920 F	10 080 F
660 L	6	14 880 F	18 935 F

* Tarifs de mise à disposition de bacs pour des évènements ou manifestations non organisés par la commune

- bac inférieur à 660 litres : 1 000 F / jour
- bac de 660 litres : 1 500 F / jour

ARTICLE 2 /

Après les dispositions relatives à la « LOCATION DE L'HIPPODROME HENRY MILLIARD », il est créé une nouvelle section intitulée « MISE A DISPOSITION GRATUITE ».

Le paragraphe « MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MUNICIPAUX » est complété des mises à disposition gratuites suivantes :

- Ensemble de cinq bâtiments sis rue Alfred EDIGHOFFER,
- Un local au rez-de-chaussée de la maison des associations,
- L'ancienne école Maurice PIERRE,
- Deux salles à l'école Mauricette DEVAMBEZ,
- Deux studios de l'école François GRISCELLI,
- La villa de l'école Les petits poucets,
- Deux appartements de l'école Paul BOYER.

ARTICLE 3 /

Après le paragraphe « MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS MUNICIPAUX » sont insérés les nouveaux paragraphes suivants :

MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

Est mis à disposition gratuitement une partie du domaine public :

- pour les artistes titulaires d'une autorisation délivrée par la ville de Nouméa pour l'occupation des espaces publics de la commune, dans les conditions fixées par le règlement du programme « Chapeau l'artiste » et sous réserve d'animations spécifiques à l'initiative de la Ville, de l'Office du tourisme de Nouméa, du Syndicat des commerçants ou de commerçants ;

- pour les manifestations organisées par les associations à but non lucratif ayant un intérêt général, humanitaire, caritatif, social, éducatif, sportif, culturel ou environnemental ;

- pour les aménagements et installations favorisant l'accès aux personnes à mobilité réduite en cas d'impossibilité d'aménagements intérieurs ;

- pour une partie de la baie de la Moselle formant le lot municipal SN section centre-ville, d'une superficie de 60 m², pour l'implantation de la maison du Néobus comprenant un guichet de vente, mis à disposition du Syndicat Mixte des Transports Urbains ;

- pour les constructions, installations et équipements sur le domaine public, liés au transport en commun de l'agglomération géré par le Syndicat Mixte des Transports Urbains.

MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

Sont mis à disposition gratuitement les terrains suivants :

- Parcelle individuelle dans les jardins familiaux destinée à des associations (dont le siège social est situé à Nouméa) porteuses d'un projet éducatif ou social, aux espaces

municipaux et aux établissements scolaires de Nouméa,

- Parcelle de terrain nu ou bâti, lorsque la mise à disposition répond aux conditions des dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dans sa version applicable en Nouvelle-Calédonie, que ledit bien appartienne au domaine public ou privé de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20240313-1621-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 18 mars 2024

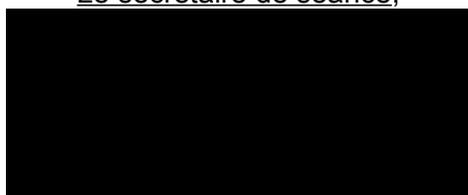
Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 18 mars 2024

Le secrétaire de séance,



Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DIRECTIONS CONCERNEES	1
- MISE EN LIGNE	1